

Département de la GIRONDE

Arrondissement de BORDEAUX

MAIRIE

de

MADIRAC

Tél: 05 56 23 71 32

Fax : 05 56 23 79 28

Mail : mairie.madirac@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2016

Nombre en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Absents : 1

Date de la convocation 27 Octobre 2016

L'an deux mil seize, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), M. BALAUZE (1^{er} Adjoint), MME BUSTARRET (2^{ème} Adjointe), M. VERGNE (3^{ème} adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO, M. CAILLARD

EXCUSÉS : M. BERTHALON a donné procuration à M. CAILLARD, MME BROTHIER a donné procuration à MME RECROSIO.

ABSENT : M. MARCOUILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine BONNET

1. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
2. **Modification des statuts de la CCC :**

Monsieur le Maire expose les termes de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui renforce l'intégration des CdC en étendant, d'une part la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Ainsi afin que les communautés se conforment aux évolutions affectant leurs compétences, la loi NOTRe leur demande de **procéder à une modification de leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017**.

La modification de leurs statuts doit être engagée selon les règles de droit commun (articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT visés à l'article 68 de la loi NOTRe précitée) qui impliquent une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population de la communauté).

A défaut d'avoir modifié leurs statuts à temps, les communautés concernées se verront imposer par le préfet l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues pour leur catégorie, au plus tard six mois après l'échéance prévue (article 68, I, alinéa 2, de la loi NOTRe).

Cette obligation ne s'applique cependant qu'aux communautés qui existaient déjà sous la même forme en août 2015. En effet, la loi NOTRe ne vise que « les communautés existant à la date de publication de la présente loi » (même référence, alinéa 1^{er}). **Les communautés amenées à fusionner au 1^{er} janvier 2017 n'existeront plus à cette date car elles auront été remplacées par une nouvelle personne morale à cette date.**

L'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte qu'il ne doit plus figurer dans les statuts, il s'applique de plein droit dès que la délibération du Conseil Communautaire le définissant est exécutoire sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 21 septembre 2016 (délibération n°47.09.16).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée :

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,
Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°47.09.16 en date du 21 septembre 2016
Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais.

3. Répartition du FPIC :

Monsieur le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

La CCC est attributaire en 2016 de 408.210,00 € (327.438,00 € en 2015).

Par délibération du 12 juillet 2016 adoptée à la majorité, le Conseil Communautaire de la CCC a décidé la répartition du FPIC 2016 suivante :

- 283.397,00 € selon le régime de droit commun

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°45.07.16 du Conseil Communautaire de la CCC en date du 12 juillet 2016 approuvant la répartition suivante du FPIC 2016 :

- 283.397,00 € selon le régime de droit commun

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la répartition du FPIC 2016.

4. Dématérialisation des actes avec la Préfecture :

Monsieur le maire expose que le Protocole d'échange standard (PES V2) est le nouveau protocole électronique de référence pour les échanges dématérialisés entre l'ordonnateur et le comptable, dans le secteur public local depuis le 1er janvier 2015.

Ce nouveau système permet de transmettre les pièces justificatives dématérialisées associées (états de paie, délibérations, factures) et de prendre en compte la signature électronique de l'ordonnateur ou de son représentant sur les mandats, titres et bordereaux. Ce système dispense la collectivité d'éditer les mandats et les titres. Monsieur le maire précise que des conventions définissent les solutions organisationnelles et techniques retenues, notamment les accords locaux entre la collectivité intéressée, le comptable du Trésor et le président de la Chambre Régionale des Comptes, en définissant les modalités de mise en œuvre. Ces accords locaux valent adhésion des signataires aux articles de la convention « cadre » nationale de dématérialisation à laquelle ils se rapportent et dont ils ne sont pas détachables. La commune de Madirac, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs, les documents budgétaires et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. La commune a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW. Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec des responsables de l'Etat dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après délibération, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de MADIRAC.

6. Augmentation des tarifs de la salle polyvalente de Madirac à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Au vu des dépenses de fonctionnement de la salle polyvalente de la commune de Madirac, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des tarifs de location de la salle à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Habitants hors commune :

- **370,00€** pour le week-end complet
- **220,00€** pour un jour de week-end
- **110,00€** pour un jour supplémentaire
- **80,00€** pour un jour en semaine

Habitants de la commune :

- **145,00€** pour le week-end complet
- **65,00€** pour un jour de week-end
- **45,00€** pour un jour supplémentaire
- **35,00€** pour un jour de semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente de Madirac.

7. Attribution d'une subvention à l'Amicale des Parents d'Élèves (APE) :

L'association "Amicale des Parents d'Élèves" dont le siège est à l'école de Saint-Genès-de-Lombaud a sollicité auprès de la commune de Madirac, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet de l'association qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association "Amicale des Parents d'Élèves" une subvention de 50.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution d'une subvention de 50.00€ à « l'Amicale des Parents d'Élèves ».

8. Nomination de Melle Aude HELLIOT, secrétaire de Mairie, au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Melle HELLIOT a obtenu son examen d'adjoint administratif 1^{ère} classe et propose de délibérer pour autoriser sa nomination au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} afin de présenter son dossier en Commission Paritaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer Melle Aude HELLIOT au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

9. Indemnité Agent Technique :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°91.875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2002.61 du 14 janvier 2002 instituant une indemnité d'administration et de technicité destinée à récompenser la manière de servir des agents, ainsi qu'une indemnité d'exercice de mission;

DÉCIDE :

- L'attribution, pour l'année 2016, pour un an, de l'indemnité d'Administration et de Technicité prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune,

10. Délibération pour engager les discussions avec les différents syndicats des eaux dans la perspective d'une fusion :

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir engager des discussions avec les syndicats des eaux limitrophes afin de voir les possibilités pour desservir au mieux l'eau.

Monsieur Antoine Caillard précise au Conseil Municipal que la Commune de Madirac est sous contrat avec la Nantaise des Eaux jusqu' à fin 2017. Il indique également que la Commune devrait envisager la fusion des Syndicats de façon à pouvoir pallier les suppressions d'un côté et les insuffisances de pression de l'autre.

Après avoir entendu le rapport d'Antoine Caillard, Conseiller Municipal de Madirac et vice-Président du Syndicat Intercommunal de l'Eau de Madirac, Sadirac et Saint-Genès-de-Lombaud, relatif à l'état du réseau desservant Madirac et les solutions à mettre en œuvre ainsi que les investissements nécessaires à l'optimisation dudit réseau.

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'engager les discussions et négociations avec les Communes de Sadirac et Saint-Genès-de-Lombaud dans un premier temps afin de définir une position commune quant à une fusion du Syndicat avec celui de Bonnetan.
- D'engager en parallèle les discussions et négociations avec les Syndicat des Eaux de Bonnetan dans la perspective d'une fusion.

D'engager les discussions et négociations avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers afin d'examiner les optimisations du réseau existant notamment dans le secteur MILLANGES/LOS.

Questions diverses :

- Distillerie Douence : aucun réponse des autorités compétentes n'a été reçue en Mairie. Ce dossier est à relancer.
- Demande de Mme Buton : présente à la réunion, Mme Buton demande s'il serait possible de faire intervenir la gendarmerie sur la D121 E6 dans la traversée de l'agglomération de Madirac pour contrôler la vitesse des usagers.

Monsieur le Maire indique qu'il en a déjà fait la demande auprès de la gendarmerie mais qu'il n'est pas prévu de contrôles sur cette section à ce jour.

Monsieur le Maire indique qu'après accord du Centre Routier Départemental de Créon il pourrait être envisagé d'installer des ralentisseurs mais dans tous les cas une fois effectués les travaux d'effacement des réseaux prévus en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.